



APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE SANTÉ A LA MÉNITRÉ

Document unique valant :

- Règlement de la consultation
- Cahier des charges

Date limite de remise des offres : vendredi 16 octobre 2026 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	page 2
1.1 Autorité compétente	
1.2 Contexte	
1.3 Souscripteurs concernés	
1.4 Objet et mode de passation	
ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES	page 3
2.2 Convention	
2.2 Engagements du CCAS	
2.3 Engagements du candidat	
2.4 Clauses de résiliation	
2.5 Clauses de confidentialité	
ARTICLE 3. PRESTATION D'ASSURANCE	page 5
3.1 Conditions de la candidature	
3.2 Contenu de la prestation d'assurance	
3.2 Services attendus	
3.3 Durée de l'offre tarifaire	
ARTICLE 4. REMISE ET ANALYSE DES OFFRES	Page 7
4.1 Date limite de remise des offres	
4.2 Délai de validité des offres	
4.3 Contenu de l'offre	
4.4 Critères de sélection des offres	
4.5 Négociation	
ARTICLE 5. DEMARCHE DE LA CONSULTATION	page 8
5.1 Procédure	
5.2 Publicité	
5.3 Renseignements	

ARTICLE 1. PREAMBULE

1.1 Autorité compétente

CCAS de La Ménitré

Président : M. Tony GUÉRY

Vice-présidente en charge du dossier : Mme Catherine DAZZI-RIVIÈRE

MAIRIE

1 esplanade de la Mairie – BP 20 – 49250 La Ménitré

Standard - accueil : 02 41 45 63 63 - accueil@lamenitre.fr

1.2 Contexte

La Ménitré est une commune rurale de 2100 habitants, située entre Angers et Saumur. Elle fait partie de la communauté de Commune Baugeois-Vallée, et collabore pour certains services de proximité avec les communes de Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, et Les Bois d'Anjou dans le cadre de l'Entente-Vallée.

Compte tenu des tarifs élevés des mutuelles complémentaires santé, de difficultés sociales et de l'inflation, il apparaît que certaines catégories de ménages renoncent à une couverture santé pour raisons financières.

Dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, d'augmentation du pouvoir d'achat et de lutte contre la précarité, le CCAS de La Ménitré souhaite offrir à ses habitants la possibilité d'adhérer à une mutuelle adaptée aux besoins de chacun, en proposant une couverture santé complémentaire de qualité et de proximité, à un tarif attractif et préférentiel.

La mise en place de ce dispositif est prévue pour le 1^{er} janvier 2027.

1.3 Souscripteurs concernés

Tous les résidents de la commune de La Ménitré, quel que soit leur âge, leur état de santé et/ou leur condition physique, pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, factures fluides, téléphone.).

1.4 Objet et mode de passation

Le CCAS de La Ménitré lance un appel à partenariat dont l'objet est la mise en place d'une mutuelle santé complémentaire, ouverte aux habitants de La Ménitré quel que soit leur profil.

Chaque habitant aura la liberté d'y adhérer ou non.

Le présent appel à partenariat est exclu du champ d'application de la commande publique.

La responsabilité du CCAS (et/ou de la commune de La Ménitré) ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme assureur.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Convention

Le CCAS sera partenaire du ou des prestataires retenus par le biais d'une convention récapitulant les engagements des parties.

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature.

Elle sera d'une durée de deux ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

2.2 Engagement du CCAS

Le CCAS mettra en relation les administrés de la commune avec une ou plusieurs mutuelles qu'il aura préalablement sélectionnées. Il jouera un rôle d'intermédiation pour faciliter la mise en place de la mutuelle et mettre en relation assureurs et habitants.

Le CCAS assurera la communication auprès de la population (réunion publique d'information, communication sur les différents supports de la commune).

En revanche, le CCAS n'est pas assureur ; il ne participera ni au financement de la mutuelle, ni à son organisation, ni à la gestion des contrats individuels souscrits.

La commune de La Ménitrie s'engage à mettre, ponctuellement et gracieusement à disposition, une salle communale, afin que les candidats retenus puissent organiser des rendez-vous avec les clients potentiels. Les conditions de cette mise à disposition seront définies dans la convention.

2.3 Engagement du ou des candidats retenus

La ou les mutuelles retenues contractualiseront directement avec les habitants de La Ménitrie intéressés.

Elles s'engagent à être présentes aux réunions publiques d'information à destination des habitants, afin de présenter leurs offres, et à organiser les cas échéant des permanences physiques dans les salles mises à disposition par la commune de La Ménitrie en fonction des besoins des habitants. La communication devra être fournie par la ou les mutuelles retenues.

Le ou les candidats retenus devront s'engager à tenir des permanences durant les premiers mois du lancement de la mutuelle communale, en particulier le samedi matin.

Elles s'engagent à fournir chaque année au CCAS les éléments de l'année écoulée, permettant d'assurer une visibilité du dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens) pour chaque année
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins (médicaux courants, optiques, dentaires, auditifs, hospitalisations, autres)
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles
- Suivi de clientèle (nombre de permanences effectuées, de personnes reçues à cette occasion, ...)

2.4 Clauses de résiliation

Le CCAS pourra résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu
- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle
- Non-respect d'une disposition du présent cahier des charges
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.

2.5 Clauses de confidentialité

Le ou les candidats retenus s'engagent à maintenir secret et confidentiel tous renseignements ou documents quelconques reçus à l'occasion de l'exécution de ce présent partenariat. Ainsi, ils ne pourront ni communiquer, ni divulguer, ni publier, ni faire état de quelque manière que ce soit de tels renseignements ou documents.

Ils s'engagent à étendre cette obligation de confidentialité à l'ensemble des personnes qui interviendront pour leur compte ou à la suite de leur demande, dans la réalisation des prestations, objet du présent partenariat, y compris des sous-traitants.

Les candidats retenus sont également tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'exécution du présent partenariat.

De manière générale, ils devront être en mesure de démontrer dans cette offre la conformité de sa gestion des données à caractère personnel avec les exigences de la CNIL et les dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données dit RGPD (règlement UE n° 2016/679).

ARTICLE 3. PRESTATION D'ASSURANCE

3.1 Conditions de la candidature

Les candidats devront respecter les conditions suivantes :

- Etre le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, ou intermédiaire d'assurance ;
- Respecter la réglementation en vigueur (Code de la Mutualité, etc...) et s'adapter à son évolution ;
- Respecter les conditions fixées dans le présent cahier des charges.

3.2 Contenu de la prestation d'assurance

La prestation d'assurance devra :

- Présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, sous forme de tableau comprenant : l'ensemble des prestations garanties, les taux de prise en charge et la valeur réelle de prise en charge (avec des exemples) par rapport à la base de remboursement de l'assurance maladie, le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire ;
- Proposer plusieurs niveaux de couverture (à minima : garanties minimum, moyen, maximum) et préciser le montant des garanties (base / option) selon la situation du bénéficiaire ;
- Proposer des garanties concernant les soins dentaires, d'optique, auditifs, les médecines douces, la psychologie, la psychiatrie, l'ostéopathie, la diététique, la podologie, etc....
- Préciser les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires ;
- Préciser les modalités concernant l'hospitalisation : forfait journalier, prise en charge des chambres individuelles (tarif et durée) ;
- Préciser les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat, notamment les modalités de résiliation pour les souscripteurs ;
- Proposer des tarifs préférentiels et un contrat spécifique pour la commune de La Ménitrie qui soit identifiable ; d'une façon générale, il sera indispensable d'indiquer le % de remise consenti aux bénéficiaires de la mutuelle communale par rapport au tarif de base ;
- Préciser le montant des cotisations en euros toutes taxes comprises ;
- Préciser les conditions d'une mensualisation du contrat ; compte tenu du caractère social, idéalement, cette mensualisation sera sans frais supplémentaire ;
- Définir les moyens, outils et modalités d'information du public.

3.3 Services attendus

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Informer les souscripteurs sur leurs différents droits et les orienter vers la solution la plus adaptée en fonction de leur situation et leurs revenus même si elle ne consiste pas en l'adhésion à la mutuelle communale,
- Présenter des offres tenant compte des réglementations en vigueur et de leurs évolutions,
- Proposer une simulation systématique des possibilités de remboursement en fonction de la personne concernée,
- Pas de droits d'entrée, ni de frais de dossier,
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence,
- Pas de questionnaire médical,
- Ne pas imposer de limite d'âge et/ou de conditions de ressources pour la souscription du contrat,
- Tiers-payant et télétransmission opérationnelle dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,

- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures,
- Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé,
- Accéder à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Attribuer un conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Être présent aux réunions d'information organisée conjointement avec le CCAS de La Ménitrie pour présenter la mutuelle communale,
- Organiser des permanences de proximité pour accompagner les adhérents.

3.4 Durée de l'offre tarifaire

Une fois retenu, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

Dans un délai de 3 mois avant la fin de cette période, le candidat devra fournir au CCAS les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année suivante. Au vu de ces éléments, et notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, le CCAS se réserve le droit de lancer un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les tarifs si besoin. A défaut de modification de partenariat, celui-ci sera reconduit par tacite reconduction une seule fois pour la même durée.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par le CCAS de La Ménitrie un mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 4. REMISE ET ANALYSE DES OFFRES

4.1 Date limite de remise des offres

Vendredi 16/10/2026 à 12h00

Le dossier sera transmis par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à :

M. le Président du CCAS – MAIRIE – 1 esplanade de la Mairie – BP 20 – 49250 La Ménitrie

Il pourra également être déposé directement au secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h – le samedi de 10h à 12h – mairie fermée le samedi pendant les vacances scolaires). Un récépissé de remise de pli sera délivré au candidat.

Toute offre transmise hors délais sera déclarée irrecevable et ne sera pas analysée.

4.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.3 Contenu de l'offre

Le dossier de candidature sera composé de :

- Lettre de candidature
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
- Déclaration sur la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire
- Descriptif des effectifs humains moyens annuels, dont le personnel d'encadrement
- Références du candidat sur des partenariats similaires

L'offre sera composée de :

- Le présent cahier des charges daté et signé
- Une présentation synthétique des prestations
- Une présentation synthétique des services
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées
- Une note synthétique sur le déploiement de la démarche

4.4 Critères de sélection des offres

La sélection des offres économiquement les plus avantageuses s'effectuera en fonction des critères pondérés de la manière suivante (sur un total de 100 points) :

Critère 1 – Qualité du dossier de présentation de l'offre, clarté / lisibilité de l'offre : 20 points

Critère 2 – Compétitivité, rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés : 60 points

Critère 3 – Accompagnement du public et proximité avec les habitants (permanences, moyens de communication – plaquette, plateforme, services en lignes) : 20 points

4.5 Négociation

Le CCAS prévoit la possibilité de négocier, mais se réserve le droit d'attribuer cette consultation sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après une première évaluation et analyse des offres, le CCAS aura la possibilité d'entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats sélectionnés.

ARTICLE 5. DEMARCHE

5.1 Procédure

Appel à partenariat

5.2 Publicité

Date de présentation au CCAS : 08/09/2026

Date de publication de l'appel à partenariat : 14/09/2026

Support de publication : site internet de la commune de La Ménitré

5.3 Renseignements

Le présent appel à partenariat peut être retiré auprès du CCAS de La Ménitré auprès de Mme Anne JOUSSET – etatcivil@lamenitre.fr – ligne directe : 02 41 47 64 79

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressés à Mme Corinne FAVREAU-MARIONNEAU – sg@lamenitre.fr

Date prévisionnelle de démarrage de la mutuelle : janvier 2027

La Ménitré, le 09/09/2026

Tony GUÉRY,

Président du CCAS



P/ le candidat

Nom et cachet de la mutuelle

Nom, Prénom et fonction du signataire